



# EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

**COMITE DE PILOTAGE « ELARGI » DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE**  
**30 octobre 2012 – Salle du Forum des Marais Atlantiques à Rochefort**

## COMPTE-RENDU

### Ordre du jour

- Rappel du programme d'actions
- Avis de la Commission Mixte Inondation
- Convention-cadre
- Modalités d'engagement des actions et de demande de subvention
- Premières actions engagées

### Présents

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Organisme</i>
<i>Marie Christine BARBEAU</i>	<i>DREAL Poitou-Charentes – Mission Diges</i>
<i>Anthony VELOT</i>	<i>DDTM 17</i>
<i>Manuella BROUSSEY</i>	<i>Agence de l'Eau Adour Garonne</i>
<i>Daniel LOSTETTER</i>	<i>Mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée</i>
<i>Jean-Paul BARBARIN</i>	<i>Mairie de Fouras</i>
<i>Valérie LACOSTE</i>	<i>Mairie de Fouras</i>
<i>Yvan NEVEUX</i>	<i>Mairie de Châtelailon Plage</i>
<i>Loïc CHARLES</i>	<i>CdC Ile d'Oléron</i>
<i>Tiffany BERTHUIIN</i>	<i>UNIMA</i>
<i>Guillaume METAYER</i>	<i>CG 17 – Mission Eau</i>
<i>Elodie HUGUES</i>	<i>CG 17 – Mission Eau</i>
<i>Fabrice THEVENET</i>	<i>Ville de Saintes</i>
<i>Jean-Claude GODINEAU</i>	<i>CG17 – EPTB Charente</i>
<i>Fabrice PEYRAUD</i>	<i>DDT 16</i>
<i>William PROUST</i>	<i>CG 17 - Mission Mer</i>
<i>Claire ESTIENNE</i>	<i>CG 17 - Mission Mer</i>
<i>James ROUGER</i>	<i>SYMBA</i>
<i>Alice PERRON</i>	<i>SYMBA</i>
<i>Antoine MAZIN</i>	<i>SYMBA</i>
<i>Daniel PARIZOT</i>	<i>Région Poitou-Charentes</i>
<i>Nadine ROUSSEAU</i>	<i>Région Poitou-Charentes</i>
<i>Viviane CROCE</i>	<i>Syndicat Mixte du Pays Rochefortais</i>
<i>Jacky LAUGRAUD</i>	<i>CA Pays Rochefortais – Mairie de Port-des-Barques</i>
<i>Frédéric LARRIEU</i>	<i>Mairie de Port-des-Barques</i>

<i>Isabelle MOREAU</i>	<i>CA Pays Rochefortais</i>
<i>Alain PAPILLON</i>	<i>Mairie de Rochefort</i>
<i>Guillaume MICHAUD</i>	<i>Mairie de Rochefort</i>
<i>Jean Pierre BONNEAUD</i>	<i>Mairie de Cabariot</i>
<i>Didier LOUIS</i>	<i>EPTB Charente – Président</i>
<i>Célia LEVINET</i>	<i>EPTB Charente – Directrice</i>
<i>Stéphane LEMESLE</i>	<i>EPTB Charente – Chargé de mission inondation</i>

## Excusés

<i>Ségolène ROYALE</i>	<i>Présidente de la Région Poitou-Charentes</i>
<i>Michel BOUTANT</i>	<i>Président du CG16</i>
<i>Françoise NICOL SCHIFANO</i>	<i>Direction Eau du CG16</i>
<i>Philippe LAVAUD</i>	<i>Maire d'Angoulême et président du Grand Angoulême</i>
<i>Mme MAZAUD</i>	<i>Grand Angoulême</i>
<i>Jean ROUGER</i>	<i>Président de la CdC du Pays Santon et maire de Saintes</i>
<i>Frédéric MAHAUD</i>	<i>Adjoint ville de Saintes</i>
<i>Jérôme ROYER</i>	<i>Maire de Jarnac</i>
<i>Patrick MOQUAY</i>	<i>Président de la CdC de l'Ile d'Oléron</i>
<i>Paul-Henri DENIEUIL</i>	<i>Président du Syndicat Mixte du Pays du Val de Saintonge</i>
<i>Jean-Claude BEAUCHAUD</i>	<i>Président du Syndicat Mixte de l'Angoumois</i>
<i>Xavier DE ROUX</i>	<i>Président du Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane</i>

## Documents présentés :

- Diaporama de la réunion (EPTB Charente)
- Diaporama pour les demandes de subvention (DDTM 17 et DREAL PC)
- Textes relatifs aux subventions de l'Etat

*Documents accessibles sur l'espace collaboratif du site internet de l'EPTB Charente*

Connectez-vous sur :

<http://www.fleuve-charente.net/>

Entrez les paramètres de connexion

Identifiant : papi2

Mot de passe : charente

Cliquez sur « Espace collaboratif » dans l'encart en bas à gauche M'informer / Partager, puis sur « PAPI 2 Charente & Estuaire », puis sur « Documents »

## Introduction

9h40 : Didier LOUIS, Président de l'EPTB Charente introduit la réunion et énonce la liste des invités excusés. Il rappelle l'ordre du jour.

## Dossier de candidature PAPI Charente & Estuaire

M. LEMESLE (EPTB Charente) présente une synthèse du dossier de candidature PAPI Charente & Estuaire : périmètre du projet, enjeux identifiés, stratégie d'action et ventilation financière du programme d'actions. Cf diaporama de la réunion.

## Labellisation du PAPI

M. LEMESLE (EPTB Charente) rappelle que le dossier de candidature PAPI Charente & Estuaire a été présenté en commission Mixte Inondation le 12 juillet 2012. Celle-ci a rendu un avis favorable. Le Plan Submersion Rapide (PSR) de Port-des-Barques a fait l'objet lui-aussi d'un avis favorable lors de cette même commission, assorti de quelques réserves, que le CG17 s'attache à lever. Cf diaporama de la réunion.

## Convention-cadre du PAPI

M. LEMESLE (EPTB Charente) précise l'objet de la convention PAPI : elle fixe le cadre de mise en œuvre du programme et déclenche la mise en place des financements. Une signature de la convention d'ici janvier 2013 est souhaitée.

L'EPTB Charente présente ensuite :

- Les co-financements établis pour chacune des actions du programme.
- La gouvernance retenue pour le PAPI et la composition prévisionnelle des comités de mise en œuvre (comité de pilotage, comité technique fluvial, comité technique maritime)

Cf diaporama de la réunion.

## Programmation financière

- ✓ Mme BARBEAU (DREAL) confirme que la DGPR (Direction Générale de la Prévention des Risques) valide la possibilité de 2,5 ETP pour l'équipe d'animation du PAPI. Le montant reste plafonné à 554 000 € pour la durée du programme.
- ✓ Mme BARBEAU (DREAL) annonce que la DGPR valide la participation de l'Etat à hauteur de 50% pour l'action I.G.4 « Echanges d'expériences avec d'autres territoires vulnérables aux inondations ». L'EPTB, maître d'ouvrage, aura donc en charge le financement des 50% restants.
- ✓ M. LEMESLE (EPTB) demande à la Région Poitou-Charentes une confirmation de son positionnement pour l'action V.M.1 « Schéma de protection contre la submersion marine de l'estuaire de la Charente ».

M. PARIZOT (Région) indique que la Région ne se positionne pas sur le financement de cette opération d'étude (financement uniquement des opérations de travaux).

M. PROUST (CG17 – mission mer) indique que le CG17 s'inscrit à hauteur de 20 % du financement de cette action. Il sollicitera des compléments de financement auprès des collectivités territoriales concernées et de la Région. Il justifie le montant global de la fiche-action de 800 000 € HT par l'étendue du territoire, l'importance des études environnementales, des leviers topographiques et des études géotechniques. Ce coût inclut la production des dossiers réglementaires. Une première phase de diagnostic/étude de faisabilité d'un montant de 130 000 € HT est prévue. Le CG17 attend que l'EPTB l'accompagne dans cette quête de co-financements.

Mme LEVINET (EPTB) précise que le CG17 est légitime pour solliciter les financements de cette action et que l'EPTB l'appuira dans le cadre général du PAPI. Il est important de débloquer la situation, car cela risque d'entraîner un retard pour la signature de la convention PAPI.

M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques) estime que la sollicitation d'un co-financement de la CAPR pour une première tranche d'un montant de 130 000 € HT pourrait être envisagée.

*Mme BARBEAU (DREAL) explique qu'il est délicat de maintenir 800 000 € HT pour cette fiche-action si les intentions de financement ne sont que sur une tranche de 130 000 € HT. Il faudrait harmoniser les intentions et le montant de la fiche-action. La convention ne peut être signée qu'avec un plan de financement bouclé. L'estimation du montant de l'étude devra être affinée par le CG17.*

*Mme LEVINET (EPTB) répond qu'il est nécessaire de provoquer une réunion spécifique à ce sujet pour trouver un accord.*

- ✓ *M. LEMESLE (EPTB) informe que le coût fixé initialement à 50 000 € HT pour l'action V.M.4 « Mise en place de batardeaux à la Corderie Royale » pourrait s'élever à 100 000 € HT du fait de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.*  
*M. PAPILLON (Ville de Rochefort) indique que la ville de Rochefort devra présenter des prototypes de batardeaux pour validation par l'ABF. D'ores et déjà une intégration des glissières dans l'encadrement en pierre de taille est demandée.*  
*Mme BARBEAU (DREAL), indique qu'après consultation de la DGPR, l'accord est donné pour modifier le montant à hauteur de 100 000 € HT puisque cela ne remet pas en cause l'économie générale du PAPI.*
- ✓ *M. LEMESLE (EPTB) annonce un positionnement de l'Etat à 50% pour l'action V.F.1 « Etude du désenvasement de la Charente » et la prise en charge des 50% restants par le maître d'ouvrage, le CG17.*  
*M. METAYER (CG17 - mission eau) clarifie la nuance entre le positionnement du CG17 à 50 % sur cette étude et celui à 20 % sur le schéma de protection de l'estuaire. La gestion du lit de la Charente et du barrage de Saint-Savinien est de la compétence propre du Département puisque l'on se situe sur le Domaine Public Fluvial, ce qui justifie cette participation à 50 %. Dans le cas des aménagements de protection dans l'estuaire de la Charente et sur le littoral, le CG17 a fait le choix de se proposer en maître d'ouvrage d'un plan digue sans toutefois être sur son domaine et son champ propre de compétence. C'est pourquoi le positionnement financier est différent.*
- ✓ *M. LEMESLE (EPTB) explique que le positionnement de l'Etat sera finalement de 40% pour l'action VI.F.3 « Aménagement de bassins écrêteurs sur le ruisseau du Roi », en anticipation d'un projet de modification de la loi de finance. Celui-ci permettra l'utilisation du FPRNM pour des « actions de prévention réalisées sur des communes qui ne sont pas couvertes par un plan de prévention des risques naturels mais qui bénéficient à des communes couvertes par ce type de plan ».*
- ✓ *M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques) explique, que pour l'action VII.M.1 « Renforcement de la digue de Port-des-Barques », le bureau d'étude Egis Eau a affiné son projet. Le CG17 et lui-même insistent auprès du prestataire afin qu'il reste dans l'enveloppe budgétaire inscrite au PAPI. Il ajoute qu'une convention de gestion est déjà signée par la commune et le CG17.*  
*M. PROUST (CG17 – mission mer) complète en indiquant que le cas de Port-des-Barques est particulier puisque l'ouvrage se situe sur le domaine portuaire. La commune sera cependant gestionnaire de la digue, non pas au titre de la gestion du domaine portuaire (déléguee par le CG17 à la commune) mais au titre de la gestion du risque.*
- ✓ *M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques) explique, que pour l'action VII.M.2 « Amélioration de la vidange de Port-des-Barques », il sollicitera l'appui financier de l'agence de l'eau car le projet permettra de rétablir des zones humides pour épurer l'eau.*
- ✓ *M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques), souhaite un éclaircissement du décret de 2007 sur la gestion des digues, dans le cadre notamment de l'action VII.M.4 « Analyse technique, juridique et financière de la gestion des ouvrages ».*

*Mme BARBEAU (DREAL) et M. VELOT (DDTM 17) expliquent que le cadre juridique est rappelé dans les conventions de gestion de digue. Pour l'instant c'est le décret de 2007 qui fait foi ; ce dernier est cependant en cours de révision.*

*M. LEMESLE (EPTB) propose que les analyses juridiques menées dans le cadre du projet de réforme de ce décret puissent alimenter la réflexion de la CA du Pays Rochefortais sur les questions de responsabilité des digues.*

- ✓ *M. LEMESLE (EPTB) propose à l'agence de l'eau d'intervenir pour présenter ses modalités de participation financière au PAPI.*

*Mme BROUSSEY (Agence de l'Eau Adour-Garonne) indique que le 10<sup>ème</sup> programme de l'agence a été voté en Conseil d'Administration et qu'il doit être maintenant validé en Comité de Bassin. Les interventions de l'agence restent en lien avec la Directive Cadre sur l'Eau : elles visent à financer des actions qui contribuent à l'objectif d'atteinte du bon état des eaux. Les thématiques possibles du PAPI pouvant bénéficier d'une aide seront donc :*

- *Les actions contribuant à une bonne gestion des milieux (dans l'axe 6 du PAPI notamment, thème des zones humides en particulier) avec un taux d'aide de 60 %,*
- *L'animation générale du PAPI, avec un taux d'aide de 70 % plafonné à 80 000 €/an,*
- *Les actions de sensibilisation sont finançables mais pas sur l'aspect culture du risque.*

### Gouvernance

M. LEMESLE (EPTB), après avoir présenté les compositions prévisionnelles du comité de pilotage, du comité technique maritime et du comité technique fluvial demande aux participants leurs observations.

- ✓ *M. PROUST (CG17 – mission mer) propose d'ajouter au comité de pilotage et au comité technique fluvial la CdC Cœur de Saintonge, qui fait face à la CdC du Pays Savinois en rive opposée de la Charente.*  
*Cette proposition est acceptée.*
- ✓ *M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques) indique que l'IFREMER pourrait figurer dans la composition du comité technique maritime, concernant l'interface terre-mer.*  
*Mme LEVINET (EPTB) répond que l'IFREMER n'a pas de véritable rôle dans le domaine de la prévention des inondations car il se positionne plutôt sur des questions de ressource, de qualité et d'écosystème.*

### Propositions post-réunion

L'EPTB propose d'inscrire

- **le Conservatoire du Littoral comme membre du comité technique maritime** : la CMI, dans son avis relatif au PAPI Charente & Estuaire, rappelle la nécessité d'une concertation avec le Conservatoire du Littoral. Il est déjà membre du comité de concertation du PAPI et sa présence en plus au comité technique maritime alimentera les réflexions relatives au site de l'estuaire de la Charente.
- **les CdC Cœur de Saintonge et Pays Savinois comme membres du comité technique maritime** : en plus de l'aspect « fluvial », elles seront concernées par le schéma global de protection de l'estuaire et donc par l'aspect « maritime ».
- **la commune de Fouras comme membre du comité de pilotage**, dans le cadre de la continuité entre le PAPI Charente & Estuaire et le PAPI Aix-Fouras.

## Modalités d'engagement des actions

M. LEMESLE (EPTB Charente) décrit rapidement les conditions d'engagement des actions du PAPI. Chaque maître d'ouvrage doit :

- faire une demande de subvention,
- attendre l'accusé de complétude du dossier (qui ne vaut pas accord de subvention) avant d'engager l'action. Pour les travaux le nécessitant, il faut obtenir les autorisations administratives et réglementaires avant de commencer les opérations.

A la fin de l'instruction financière, intervient la notification d'un arrêté d'attribution de la subvention pour les opérations financiables et financées par l'Etat. Mais cet arrêté d'attribution ne peut intervenir qu'après signature de la convention-cadre du PAPI.

*Cf diaporama de la réunion.*

Puis il laisse la parole à la DDTM17 pour le détail des modalités d'attribution des subventions.

*Cf diaporama sur les demandes de subvention.*

Mme BARBEAU (DREAL) et M. VELOT (DDTM 17) indiquent tout d'abord que le guichet Etat pour la demande de subvention dans le cadre du PAPI Charente & Estuaire est la Préfecture de la Charente-Maritime.

M. VELOT (DDTM 17) explique que les règles de subvention sont fixées par décrets et qu'il n'y a pas de nouveauté par rapport au fonctionnement classique des demandes de subvention. Il informe les maîtres d'ouvrages, que pour les projets de travaux, l'instruction financière est conditionnée à l'instruction des procédures environnementales et réglementaires, dont la durée varie de 9 à 12 mois environ. Il précise les 3 catégories de demande de subvention que l'on rencontrera dans le cadre du PAPI :

- demande de subvention de l'animation
- demande de subvention des études et assimilés : études pré-opérationnelles, actions de communication...
- demandes de subvention des travaux (et études liées = études opérationnelles)

La nature des dossiers et des financements est différente selon la catégorie.

✓ *Mme LEVINET (EPTB) interroge la DDTM 17 quant à la prise en charge des frais de fonctionnement pour l'animation du PAPI. En effet, il est précisé que les charges de fonctionnement doivent pouvoir être identifiables et individualisables. L'EPTB utilise une clé de répartition par mission pour passer de factures globales de fonctionnement de l'Institution à des frais de fonctionnement par mission. Elle souhaite savoir si cela entre en considération et ajoute que ce système « d'individualisation » est d'ailleurs mis en place pour les demandes de subvention FEDER.*

*M. VELOT (DDTM17) et Mme BARBEAU (DREAL) indiquent que les conditions « d'individualisation » demandées pour les subventions émanent des trésoriers-payeurs. Si le procédé de répartition des frais de fonctionnement mis en place par l'EPTB est accepté par le FEDER, il en sera sans doute de même pour le financement par l'Etat de l'animation PAPI.*

✓ *M. PROUST (CG17 – mission mer) demande à l'Etat de préciser ce qu'il attend dans le dossier de demande de subvention pour la partie « organisation du suivi de l'étude et process de validation ».*

*M. VELOT (DDTM17) répond que cela correspond par exemple à ce que le CG17 produit déjà, à savoir le rétro-planning d'ordonnancement.*

✓ *En réponse aux interrogations du CG17 (M. PROUST et M. METAYER) sur les demandes de subvention pour les travaux et études liées, M. VELOT (DDTM17) et Mme BARBEAU (DREAL) déclarent que la DDTM 17 proposera une certaine souplesse de fonctionnement pour tenir compte des contraintes des maîtres d'ouvrages. Il pourra être envisagé :*

- une demande de subvention globale avec versement des pièces nécessaires pendant la phase d'instruction au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- voire une décomposition en tranches de la demande de subvention (études opérationnelles puis travaux).

*M. METAYER (CG17 - mission eau) remarque que le dossier de demande de subvention doit contenir les documents du dossier PSR. Il s'interroge quant au projet de désenvasement de la Charente qui n'est pas censé faire l'objet d'un PSR.*

*Mme BARBEAU (DREAL) répond qu'effectivement le projet de désenvasement concerne les crues de plaine du fleuve Charente et qu'il n'est pas soumis à la labellisation PSR.*

- ✓ *M. LEMESLE (EPTB) indique que des premières demandes de subvention ont été adressées par l'EPTB à l'Etat, avant la signature de la convention PAPI Charente & Estuaire : il s'agit du financement de l'équipe projet PAPI et de la commémoration des 30 ans de la crue de la Charente de 1982.*

*Mme BARBEAU (DREAL) souligne toutefois que ces demandes ont été remontées à Paris pour d'une part pouvoir inscrire des montants de crédits dès 2012 et d'autre part pouvoir attribuer les sommes demandées, par dérogation. Elle précise que les maîtres d'ouvrages peuvent faire des demandes de financement avant la signature de la convention. Ces demandes, si elles sont complètes, donnent lieu à une lettre de complétude dans le mois qui suit, sans certitude de financement mais permettant d'engager les actions. L'arrêté d'attribution de la subvention ne peut intervenir que lorsque la convention cadre du PAPI est signée. A noter que l'autorisation de démarrage d'une opération n'est valable que pour une durée de 6 mois. Passé ce délai, si la demande de subvention n'a pas donné lieu à décision attributive, elle est rejetée.*

- ✓ *M. CHARLES (CdC Oléron) interroge la DREAL quant au financement de l'animation des PAPI pendant la période transitoire entre la date de labellisation des PAPI et la signature de la convention.*

*Mme BARBEAU (DREAL) indique que l'aide au financement de l'animation du PAPI Charente & estuaire a été octroyée par la DGPR à titre dérogatoire à compter de la date de labellisation (12 juillet 2012). C'est un cas particulier car il s'inscrit dans la continuité d'un premier PAPI : poursuite de l'animation engagée.*

- ✓ *Mme LEVINET (EPTB) évoque la demande de la Commission Mixte Inondation d'effectuer un bilan du PAPI au bout de 2 ans pour l'inscription d'opérations complémentaires en phase travaux. Elle souhaite que cette échéance ne soit pas figée mais qu'elle soit calée en fonction des besoins.*

*M. METAYER (CG17 - mission eau) cite en particulier le cas de l'étude opérationnelle de désenvasement de la Charente qui doit déboucher sur l'inscription d'une fiche travaux dans le PAPI à mi-parcours : il demande à ce que le bilan PAPI soit à minima traduit en prenant comme date de référence la signature de la convention et non l'année 2012, première année du calendrier prévisionnel 2012-2016 du PAPI.*

*Mme BARBEAU (DREAL) répond que le bilan devra être programmé dans le calendrier en fonction de l'avancement des études et des objectifs de travaux fixés. Le délai sera donc ajustable.*

*M. LEMESLE (EPTB) ajoute que l'avenant qui permettra l'inscription d'opérations de travaux, telles que le désenvasement, sera certainement soumis à une nouvelle labellisation en CMI du fait d'un bouleversement de l'économie générale du PAPI. C'est pourquoi, il est effectivement judicieux de caler la date du bilan en fonction du calendrier des résultats des différentes études pour ne faire qu'un seul avenant qui intégrera l'ensemble des fiches travaux à inscrire à mi-parcours.*

## **Engagement des actions en 2012**

M. LEMESLE (EPTB Charente) fait une brève synthèse des opérations engagées ou à engager en 2012.

*Cf diaporama de la réunion.*

- ✓ *Mme PERRON (SYMBA) explique que pour l'action II.F.3 « Crédit d'un Système d'Alerte Local sur le bassin de l'Antenne », le Service de Prévision des Crues (SPC) a déjà installé une première partie du dispositif de mesure. Ce dispositif est amené à évoluer.*
- ✓ *M. PAPILLON (Rochefort) précise que l'exercice de gestion de crise de Rochefort (action III.M.2) sera décalé en 2013 pour des raisons de disponibilité du personnel.*
- ✓ *M. LAUGRAUD (CA Pays Rochefortais, Mairie Port-des-Barques) remarque que l'action VII.M.1 « Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques » manque dans la liste des opérations engagées en 2012. Or, des études ont été menées en 2012.*

11h45 : Didier LOUIS, Président de l'EPTB remercie les participants et clôture la réunion.